Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 059-215901372-20261015-AR_2026_036-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CATILLON-SUR-SAMBRE
59360

Date : 2026

Numéro :

Séance du 15 octobre 2026

L'an Deux mille vingt-six

et le Quinze octobre

à Vingt heures et quinze minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie,

sous la présidence de : M Thierry SCHILLERS Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Présents :
M. Thierry SCHILLERS. Mme Frédérique DUQUESNE. M. Sylvain DUMORTIER. Mme Géraldine THELLIER. Mme Amandine DEVRED-HAUTMONT.M. Julien PROCUREUR. M. Laurent LEULEU. Mme Audrey BERA-WILLEKENS. M. Julien DIPAYEN. M. Nathan LEROY. Mme Laurine MENEGATTI.

Absents ayant donnés procuration : Mme PLET Myriam à M. SCHILLERS THierry

Absents non excusés : Mme Cécile HENRIET. Mme Brigitte LEDUC.

Mme Audrey BERA-WILLEKENS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Date de la convocation
6 octobre 2026

Date d'affichage
6 octobre 2026

Délibération portant avis sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Mazinghien

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 16 octobre 2026

et publication,

du

ou notification

du

MAIRIE DE CATILLON-SUR-SAMBRE NORD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Préfet du Nord concernant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société MAZINGHIEN ENERGIES, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, pour obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction d'un parc éolien composé de trois mâts et d'un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de MAZINGHIEN.

Il explique que la commune de CATILLON SUR SAMBRE est concernée, étant située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Un débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 059-215901372-20261015-AR_2026_036-AR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à 4 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, émet un avis défavorable sur la demande présentée par la Société MAZINGHIEN ENERGIES dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES pour obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction d'un parc éolien composé de trois mâts et d'un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de MAZINGHIEN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme
Catillon/Sambre, le 16 octobre 2026

Le Maire,
M. SCHILLERS Thierry

MAIRIE DE CATILLON-SUR-SAMBRE NORD

le secrétaire de séance,
Mme Audrey BERA-WILLEKENS